

TRENTE-TROISIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1593 (2005)

1. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU (le « Conseil ») a déféré au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002.
2. Le Conseil a invité le Procureur à l'informer tous les six mois de la suite donnée à la résolution 1593. Il s'agit du trente-troisième et dernier rapport du Procureur en exercice au sujet des activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans le cadre de la situation au Darfour.

2. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION AU SOUDAN

3. Depuis le dernier rapport du Bureau au Conseil le 10 décembre 2020, des progrès ont été réalisés dans le cadre des relations avec la République du Soudan (le « Soudan »), des activités du Bureau au Soudan, et notamment de l'affaire concernant M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb (« M. Abd-Al-Rahman »).

Situation des suspects

4. Quatre mandats d'arrêt délivrés par la CPI à l'encontre de MM. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Ahmad Muhammad Harun, Abdel Raheem Muhammad Hussein, et

Abdallah Banda Abakaer Nourain n'ont toujours pas été exécutés dans la situation au Darfour.

5. Le procès de M. Omar Al Bashir s'est ouvert en juillet 2020 et se poursuit actuellement pour des faits relatifs au coup d'État militaire de 1989 qui l'a porté au pouvoir. Il est notamment accusé d'atteinte à l'ordre constitutionnel et d'usage de la force militaire à des fins criminelles. M. Hussein est lui aussi en détention et jugé pour des faits relatifs au coup d'État militaire de 1989.
6. M. Harun reste placé en détention au Soudan.
7. M. Banda est toujours recherché par la Cour et demeure introuvable pour le moment.
8. Ainsi qu'il est précisé dans la section consacrée à la coopération plus loin, le Bureau poursuit le dialogue productif qu'il a engagé avec les autorités soudanaises dès 2020, dans le respect absolu des rôles respectifs de chacun et du principe de complémentarité, afin de s'assurer que les suspects recherchés par la CPI puissent rendre des comptes à la justice et que justice puisse être rendue aux victimes du Darfour. Il continuera d'étudier toutes les possibilités offertes par le Statut de Rome pour que les responsables des crimes en cause ne restent pas impunis. Nonobstant les discussions en cours, le Soudan reste tenu de remettre à la Cour les quatre autres suspects recherchés dans la situation au Darfour, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité et aux ordonnances délivrées par les juges de la CPI à cette fin.
9. Depuis la remise de M. Abd-Al-Rahman à la Cour en juin 2020, le Bureau a préparé son dossier en vue de l'audience de confirmation des charges prévue du 24 au 27 mai 2021. La section suivante du présent rapport fait le point sur l'état d'avancement de la procédure judiciaire le concernant.

3. ACTIVITÉS JUDICIAIRES RÉCENTES

10. Le 18 décembre 2020, la Chambre préliminaire II (la « Chambre ») a fait partiellement droit à la deuxième demande de prorogation de délai présentée par l'Accusation, et a repoussé l'ouverture de l'audience de confirmation des charges au 24 mai 2021 tout en fixant de nouveaux délais en amont de l'audience. En particulier, elle a ordonné à l'Accusation de déposer son document de notification des charges et de communiquer tous les éléments de preuve ainsi que les traductions arabes des déclarations de témoin sur lesquels elle entend s'appuyer à l'audience de confirmation des charges, le 29 mars 2021 au plus tard. La Chambre a également enjoint à l'Accusation de soumettre l'inventaire des éléments de preuve qu'elle entendait présenter à l'audience de confirmation des charges et de déposer son mémoire préalable à cette audience, le 16 avril 2021 au plus tard.
11. Le 18 janvier 2021, le Juge unique a rendu une décision fixant les principes applicables à la participation des victimes et à leur représentation lors de l'audience de confirmation des charges et a apporté des précisions à cet égard dans sa décision du 5 février 2021.
12. Le 5 février 2021, la Chambre d'appel a confirmé la décision rendue par la Chambre le 11 décembre 2020 par laquelle celle-ci rejetait la demande présentée par la Défense aux fins d'obtenir la mise en liberté provisoire de M. Abd-Al-Rahman et ordonnait son maintien en détention.
13. Le 22 mars 2021, le Juge unique a statué sur le premier rapport du Greffe sur l'évaluation des demandes de participation des victimes, la première transmission par le Greffe des demandes de participation à la procédure préliminaire des victimes, la représentation légale des victimes et les interventions des victimes dans le cadre de la procédure pénale engagée contre M. Abd-Al-Rahman.

14. Le 29 mars 2021, l'Accusation a présenté son document de notification des charges qui fait état de la nature, de la cause et de la teneur des charges portées contre M. Abd-Al-Rahman, lesquelles se rapportent à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis à Kodoom, à Bindisi et alentour en août 2003 (chefs d'accusation 1 à 11), à Mukjar et alentour en février et mars 2004 (chefs d'accusation 12 à 21), et à Deleig et alentour en mars 2004 (chefs d'accusation 22 à 31).
15. Le 12 mars 2021, dans sa décision relative à l'examen de la détention, la Chambre a rejeté la demande présentée par la Défense aux fins d'obtenir une audience pour discuter des conditions d'une libération immédiate et a maintenu M. Abd-Al-Rahman en détention provisoire.
16. Le 16 avril 2021, conformément à l'ordonnance de la Chambre, l'Accusation a présenté son mémoire et son inventaire des éléments de preuve en vue de l'audience de confirmation des charges.
17. Le 23 avril 2021, la Défense de M. Abd-Al-Rahman a interjeté appel de la décision rendue antérieurement par la Chambre à propos de l'examen de la détention de l'intéressé. Les débats procéduraux relatifs à cette question se poursuivent.
18. Le 5 mai 2021, le Juge unique a rendu une ordonnance fixant le calendrier de l'audience de confirmation des charges et convoquant une audience annuelle pour réexaminer la situation de M. Abd-Al-Rahman actuellement placé en détention.
19. Le 20 mai 2021, le Juge unique a fait droit à la demande de 151 victimes qui souhaitent participer à la procédure de confirmation des charges et a nommé leurs représentants légaux.
20. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* s'est ouverte le 24 mai 2021 et s'est achevée le 26 mai après la présentation des observations du Procureur, de la Défense et des Représentants légaux des victimes. En vertu de la Norme 53 du Règlement de la Cour, la Chambre préliminaire doit rendre sa décision

par écrit dans un délai de 60 jours à compter de la fin de l'audience de confirmation des charges.

4. ENQUETES EN COURS ET ENQUETES PORTANT SUR DES CRIMES QUI SERAIENT ACTUELLEMENT COMMIS

Enquêtes en cours

21. Depuis la dernière période considérée, le Bureau a mené ses premières activités d'enquête au Soudan. Il demeure absolument essentiel que l'Accusation puisse se rendre au Soudan pour communiquer avec les communautés locales touchées par les crimes commis au Darfour. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 continue de perturber considérablement ces démarches.
22. Au cours de la période considérée, le Bureau a poursuivi ses activités d'enquêtes et a repris contact avec ses témoins actuels. Malgré la situation de pandémie qui sévit actuellement et les restrictions en matière de voyage, il a mené de multiples missions d'enquête en Afrique et en Europe pour consolider son dossier à charge contre M. Abd-Al-Rahman.
23. Le 14 février 2021, le Bureau et le Gouvernement soudanais ont signé un mémorandum d'accord (le « mémorandum ») afin de favoriser la coopération dans le cadre de l'enquête et des poursuites visant M. Abd-Al-Rahman. En outre, le Bureau a effectué un examen initial de la situation s'agissant de la sécurité et des questions de logistique en vue des missions à venir. Conformément au mémorandum et à l'examen initial, il a effectué des missions d'enquête de suivi au Soudan, entre les mois de mars et de mai 2021, au cours desquelles ses enquêteurs ont rencontré des témoins et les ont interrogés. Ces missions ainsi que les autres activités d'enquête effectuées ont permis de recueillir de nouvelles informations et des éléments de preuve supplémentaires très utiles.

24. Au cours d'une de ces missions d'enquête au Soudan, le Gouvernement soudanais a répondu favorablement à une demande d'assistance du Bureau en lui fournissant les éléments requis. C'est la première fois qu'une telle demande était exécutée depuis plus d'une dizaine d'années.
25. Le Bureau est actuellement en contact avec des personnes et des groupes divers dans l'optique de faire avancer son enquête sur les crimes sexuels et à caractère sexiste liés aux affaires en suspens.
26. La planification et la conduite des activités d'enquête ainsi que le déploiement des missions en période de pandémie de COVID-19 restent difficiles, prennent beaucoup de temps et mobilisent de nombreuses ressources. En sus d'autres restrictions, les membres du personnel, les prestataires de service et les témoins continuent d'être soumis à une quarantaine, tant dans les pays où se déroulent les missions que dans celui de leur lieu de résidence. Bien que l'Accusation ait pris des mesures pour atténuer ces difficultés du mieux qu'elle le pouvait, elle a été inévitablement retardée dans son travail.

Enquêtes portant sur des crimes qui seraient commis actuellement

27. Au cours de la période considérée, la situation au Darfour a été caractérisée par des déplacements massifs de civils. Des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir les luttes tribales ainsi que les affrontements armés entre forces gouvernementales et groupes rebelles. Depuis le 10 décembre 2020, ces combats ont fait environ 55 morts parmi la population civile.
28. D'importants affrontements tribaux ont été signalés à Al Geneina et alentour, dans le Darfour-Ouest, à la mi-janvier et au début d'avril 2021. Le 15 janvier ou autour de cette date, des combats auxquels auraient pris part des membres des communautés arabe et masalit se sont soldés par des pertes civiles, y compris des femmes, des enfants et des travailleurs humanitaires, le déplacement interne de plus de 100 000 personnes

(« personnes déplacées »), et la destruction de biens. Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (« OCHA »), les combats, au cours desquels des femmes et des enfants ont perdu la vie et quelque 65 000 autres personnes ont été contraintes de fuir leurs foyers, ont repris le 3 avril. Selon le porte-parole de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, un hôpital et une base de l'Organisation des Nations Unies (l'« ONU ») ont été endommagés ou détruits et au moins une ambulance a été attaquée. Le Bureau condamne toutes les attaques contre le personnel et le matériel de l'ONU et des organisations humanitaires.

29. Le 1^{er} mars 2021, le Secrétaire général de l'ONU a publié son rapport périodique sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS). Selon ce rapport, des combats entre des factions ennemies de l'Armée de libération du Soudan/Abdul Wahid (ALS-AW) dans la région du Djebel Marra se seraient soldés par plus de 13 000 personnes déplacées, la destruction complète d'au moins quatre villages et des pertes civiles. Le Secrétaire général de l'ONU a également relevé que les affrontements armés entre les forces armées soudanaises et l'ALS-AW à Sabanga dans la région du Djebel Marra les 24 et 31 janvier ont entraîné le déplacement d'environ 22 000 personnes.
30. Des violences sexuelles et à caractère sexiste continuent d'être perpétrées à l'égard de femmes et jeunes filles au Darfour. En février 2021, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a indiqué que des femmes et des jeunes filles qui avaient fui les violences tribales d'Al Geneina en janvier avaient été victimes de viols ou de tentatives de viols pendant et après le déplacement. Le 26 avril, OCHA a fait savoir que des violences à caractère sexiste avaient été signalées dans plus de 40 % des « sites de rassemblement » de personnes déplacées à Al Geneina et alentour.
31. Une fois de plus, le Bureau condamne tous les crimes, quels qu'ils soient, perpétrés à l'égard de civils, et rappelle au Soudan qu'il est de son devoir d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs.

5. COOPÉRATION

32. Pendant la période considérée, le Bureau a continué de prendre d'importantes mesures afin de nouer un dialogue constructif et durable avec le Gouvernement soudanais. En février, mars et mai 2021, le Bureau a mené des missions pour faire progresser la coopération en vue de s'assurer de l'appui et du soutien nécessaires à ses enquêtes et autres activités connexes.
33. Depuis la visite du Procureur au Soudan en octobre 2020 et la présentation d'un projet de mémorandum sur les modalités de coopération avec les autorités de ce pays par le Bureau, celui-ci a engagé d'autres contacts pour négocier et finaliser un accord de coopération avec elles. Comme il a été dit plus haut, une délégation du Bureau s'est rendue à Khartoum pour une mission de coopération, laquelle s'est conclue par la signature du mémorandum le 14 février 2021. Ce mémorandum établit un cadre de coopération à l'appui des activités d'enquêtes du Bureau, conformément aux dispositions du Chapitre IX du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.
34. Ce mémorandum ne s'applique qu'à l'enquête et à la procédure en cours dans l'affaire engagée contre M. Abd-Al-Rahman, sans porter atteinte à la possibilité, pour les deux parties, de conclure d'autres accords et arrangements à l'avenir, dans le cadre des enquêtes et poursuites visant d'autres suspects pour lesquels la Cour a déjà délivré des mandats d'arrêt.
35. Un accord négocié à l'échelle de la Cour portant sur la coopération avec le Gouvernement soudanais est également entré en vigueur le 10 mai 2021. Cet accord devrait permettre de faciliter le travail au Soudan de l'ensemble des organes, parties et participants aux procédures engagées à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman.
36. Dans le cadre de ce mémorandum, le Bureau a mené une autre mission de coopération au Soudan en mars 2021 afin d'identifier des interlocuteurs aux niveaux stratégique et opérationnel au sein du Gouvernement soudanais et de s'assurer de leur assistance. L'objectif de cette mission était de faciliter l'exécution des demandes de coopération et de

permettre la mise en place des mécanismes requis afin que le Bureau puisse mener ses activités d'enquête dans des conditions sûres et sécurisées au Soudan. Ces entretiens se sont concentrés, entre autres, sur la facilitation des activités d'enquête grâce à la délivrance de visas à entrées multiples assortis d'une longue durée de validité et le traitement, dans les meilleurs délais, des demandes d'assistance du Bureau. À cet égard, le Gouvernement soudanais a réalisé des progrès considérables pour ce qui est de faciliter et d'exécuter certaines des demandes du Bureau. D'autres consultations sont en cours pour veiller à l'exécution des demandes d'assistance en souffrance.

37. À la suite de cette mission, tel qu'il est mentionné ci-dessus, le Bureau a détaché des enquêteurs au Soudan pour recueillir des éléments de preuve. C'était la première fois depuis 2007 que le Bureau était en mesure de mener des activités d'enquête, /en recueillant notamment des déclarations de témoin sur le territoire soudanais.

38. Au cours de ses missions de coopération menées en mars et mai 2021, et conformément au souhait exprimé par le Procureur lors de sa visite au Soudan en octobre 2020 de se rendre au Darfour pour nouer des contacts avec les victimes et les communautés touchées, le Bureau a discuté de la faisabilité d'une telle visite avec l'ONU et le Gouvernement soudanais. Ce dernier s'est engagé à appuyer cette visite, qui était prévue après l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Conformément aux dispositions de l'Accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, le Bureau s'est appuyé sur l'aide logistique et opérationnelle de cette dernière pour mener à bien cette visite et la remercie pour son soutien crucial à cet égard. Le Procureur et son équipe ont entamé cette mission le 28 mai 2021. C'était la dernière mission du Procureur en exercice dans un pays concerné par une situation avant la fin de son mandat.

39. Pendant ses diverses missions de coopération au Soudan, le Bureau s'est entretenu de façon constructive et fructueuse avec les milieux diplomatiques, diverses entités onusiennes, des organisations de la société civile et des représentants et dirigeants des anciens mouvements rebelles soudanais, dont bon nombre occupent désormais un poste au sein du Gouvernement soudanais, comme le prévoyait l'accord de paix de Juba. Grâce

à ces échanges, le Bureau a été en mesure de s'assurer du soutien tangible de diverses parties prenantes et de leur engagement à promouvoir la justice, à demander des comptes aux responsables et à lui apporter l'aide dont il a besoin. Il bénéficie aussi de la coopération d'autres États, dont les États parties au Statut de Rome, dans le cadre de ses enquêtes en cours.

40. S'agissant des mandats d'arrêt non exécutés, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité et à l'accord de paix de Juba signé le 3 octobre 2020, le Bureau a rappelé aux autorités la nécessité urgente de remettre les suspects toujours recherchés à la CPI. À l'avenir, le Bureau invite tous les États à œuvrer pour que le Gouvernement soudanais remette à la Cour les suspects toujours en fuite et coopère pleinement avec elle.
41. La remise rapide de M. Harun est essentielle pour que l'affaire le visant puisse faire éventuellement l'objet d'une nouvelle jonction avec celle portée à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman, les deux affaires ayant été disjointes en juin 2020. Du point de vue du Bureau, cette jonction serait dans le meilleur intérêt des victimes et des témoins, puisqu'elle éviterait de les appeler à témoigner à deux reprises devant la CPI et de leur faire revivre leur traumatisme. Le Gouvernement soudanais doit démontrer son ferme engagement à collaborer avec le Bureau dans l'intérêt des victimes au Darfour, en transférant sans plus tarder M. Harun à la CPI.
42. La remise de MM. Al Bashir et Hussein à la CPI suppose aussi une coopération entière et concrète des autorités nationales avec le Bureau, en lui permettant notamment d'accéder librement aux témoins ainsi qu'aux éléments de preuve documentaires et d'une autre nature. Le Bureau exhorte le Gouvernement soudanais à préserver l'ensemble des informations et des éléments de preuve pouvant présenter un intérêt pour les enquêtes et poursuites menées par la CPI à l'égard de MM. Al Bashir et Hussein.
43. Le Bureau est déterminé à poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais pour faire en sorte que ceux qui portent la plus lourde responsabilité dans les crimes commis dans la situation au Darfour et qui sont visés par des mandats d'arrêt soient poursuivis en application de la résolution 1593 du Conseil de sécurité.

6. CONCLUSION

44. Le Bureau salue les progrès réalisés par le Soudan, pendant la période considérée, dans la quête de justice pour les victimes du Darfour et remercie le Gouvernement soudanais d'avoir pris des mesures afin de coopérer avec lui et de nouer des relations fructueuses.
45. Depuis la signature de l'accord de paix de Juba, qui indique clairement que la justice pour les victimes et la coopération avec la CPI sont au cœur de la transition pacifique du Soudan, les autorités nationales ont pris des mesures concrètes pour mener à bien leurs engagements. Pendant la période considérée, grâce à la coopération renouée du Soudan avec la CPI, le Bureau a été en mesure de mener ses premières activités d'enquête depuis 2007. Ces avancées témoignent de la volonté actuelle et durable du Soudan de coopérer véritablement avec le Bureau et de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'accord de paix de Juba.
46. Le Bureau se réjouit de ces efforts et réaffirme sa volonté de travailler avec les autorités soudanaises pour faire en sorte que les cinq suspects dans la situation au Darfour répondent de leurs actes. Il se tient également prêt à collaborer avec le Soudan pour faire en sorte que les auteurs de crimes atroces commis au Darfour et poursuivis à l'échelon national soient traduits en justice devant le tribunal spécial pour le Darfour, comme en ont convenu les parties à l'accord de paix de Juba.
47. Le Bureau remercie les États, l'ONU, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour le soutien qu'ils lui ont apporté relativement à la situation au Darfour, dans l'intérêt des victimes de crimes relevant du Statut de Rome, et compte sur leur assistance à l'avenir. | **BUREAU DU PROCUREUR**